

# MAIRIE DE BOURG-LASTIC

## Compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 23 février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 17 février 2022.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François, ARTIGE André, BRIGAULT Michel, CHAUCOT Gérard, DEBOTE Bernard, et Mmes ACHARD Marie-Claire, BAUDRIER Anne, BARRIERE Véronique, Paulette MAGNOL, MILLIROUX Michelle, OLLIER Chantal.

Excusés : GREMONT Cédric, SPINOUBE Olivier, VENTALON Vivien (Pouvoir ARTIGE André), VERNY Louis (Pouvoir ACHARD Marie-Claire)

Secrétaire de séance : BRIGAULT Michel

### **1- DCM 2022-1 : AVIS POUR PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN – COMMUNES DE FEYT ET DE LAROCHE-PRES-FEYT**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'un projet éolien, présenté par la SASU Eoliennes de Feyt Laroche relatif à la création d'un parc éolien partagé sur le territoire des communes de Feyt et de Laroche-près-Feyt, a été lancé. Une enquête publique a été ouverte à la Mairie de Feyt et de Laroche-près-Feyt du 4 janvier 2022 au 4 février 2022.

Conformément à l'article R.131-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune est invité à formuler son avis sur ce projet situé dans un périmètre de 6 kilomètres.

Monsieur le Maire présente les éléments du dossier de demande d'autorisation environnementale. Le projet consiste en l'implantation de huit aérogénérateurs d'une hauteur de 200 mètres et d'une puissance nominale de 2,5 à 3,5 MW, soit une puissance totale estimée entre 20 et 28 MW ainsi que des installations techniques. Ce projet comprend également une demande pour l'imperméabilisation ou l'artificialisation de 3188m<sup>2</sup> de zone humide avec un impact temporaire sur 2460m<sup>2</sup> de ladite zone ainsi qu'une demande de défrichement.

Où cet exposé le Conseil Municipal décide, de donner un avis favorable sous réserve que les installations projetées ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et que les installations s'insèrent dans le milieu environnant.

*Reçu en Préfecture le : 09/03/2022*

### **2- DCM 2022-2 : LANCEMENT DE L'ETUDE D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose aux Conseil que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain il souhaite lancer une étude d'aménagement pour la commune en parallèle du Plan Local d'Urbanisme. L'objectif est de permettre, par la rédaction d'un guide d'attractivité définissant des orientations stratégiques, la mise en place d'un programme d'actions afin d'impulser une nouvelle dynamique d'attractivité pour la commune.

En effet, Mr le Maire met en avant le fait qu'à l'instar de nombreuses communes rurales, Bourg-Lastic a subi ces dernières décennies les effets du vaste mouvement d'abandon des campagnes au profit des villes. Sa population a lentement mais régulièrement diminué, (à un rythme de l'ordre de 2,8% par an depuis 2008). Ces 3 dernières années elle semble cependant se stabiliser.

Le taux de vacance des logements, très élevé jusqu'à présent sur le territoire communal, (de l'ordre de 15% nettement au-dessus de la moyenne départementale), semble aujourd'hui s'améliorer. De nombreux bâtiments ont en effet été réinvestis en résidence principale ces deux dernières années, en particulier dans les villages et les hameaux.

Le bourg conserve une attractivité incontestable sur son territoire d'influence, mais a besoin pour aborder les défis de demain, climatiques, environnementaux, économiques et sociaux, d'impulser une nouvelle dynamique d'attractivité. La commune doit donc dès aujourd'hui se mettre en capacité d'anticiper les enjeux de demain, et constituer le socle d'atouts qui lui conféreront l'indispensable résilience à ces défis.

Pour ces raisons, la commune a répondu à l'appel à projets du programme PETITES VILLES DE DEMAIN lancé par l'État en octobre 2021. Un premier « acte d'engagement », préfiguration de ses futurs projets d'attractivité a été signé au printemps 2021.

Afin d'élaborer un programme global d'actions sur les 10 à 15 prochaines années, **le maire propose de réaliser une étude multicritère et transversale qui devra définir un faisceau d'actions cohérentes à toutes les échelles du bourg et du grand territoire, concernant les principaux champs d'action et en cohérence avec le projet de PLU.**

Où cet exposé le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- LANCER l'étude d'aménagement de la commune afin de répondre aux objectifs tels qu'énoncés par le Maire
- AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de cette étude
- AUTORISER le Maire à demander toutes aides pouvant être sollicitées pour le financement de cette étude

*Reçu en Préfecture le : 09/03/2022*

### **3- DCM 2022-3 : DEMANDE SUBVENTION DETR 2022 POUR L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE SECURITE INCENDIE DE TYPE BACHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de garantir la défense incendie de l'EHPAD il a été demandé par les services du SDIS 63 d'installer un dispositif complémentaire de type bâche. Il indique que ces travaux sont prévus à la réalisation pour 2022 et qu'ils sont éligibles à la DETR.

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 16 929,20€ HT	- 5 078,76€ HT DETR - 11 850,44€ HT autofinancement
TOTAL : 16 929,20€ HT	TOTAL : 16 929,20€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR 2022, pour un montant de travaux s'élevant à 16 929,20€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 25/02/2022*

### **4- DCM 2022-4 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU PREAU EN REMPLACEMENT DE L'EXISTANT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de mise aux normes des cuisines de la cantine, le département a dû condamner l'actuel préau de l'école. Il indique qu'il sera donc nécessaire de réaliser un nouveau préau afin de permettre aux enfants de pouvoir profiter de la cour toute l'année même en cas d'intempérie. Cette infrastructure devant être en ossature bois, une demande de bonification de 15% pourra être effectuée sur le lot bois en plus des 30% demandés au titre de la DETR 2022.

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 101 773,20€ HT	- 34 281,96€ HT DETR (dont 15% lot bois) - 20 151,17€ HT FIC - 47 340,07€ HT autofinancement
TOTAL : 101 773,20€ HT	TOTAL : 101 773,20€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR 2022 + 15% pour le lot bois, pour un montant de travaux s'élevant à 101 773,20€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 25/02/2022*

#### **5- DCM 2022-5 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR L'OPERATION D'ADRESSAGE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est indispensable procéder à la réalisation de l'adressage de la commune. Il précise que depuis 2021 il s'agit d'une opération subventionnable au titre de la DETR.

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 4 200€ HT d'étude	- 3 846,45€ HT DETR
- 8 621,50 HT de fourniture	- 8 975,05€ HT autofinancement
TOTAL : 12 821,50€ HT	TOTAL : 12 821,50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR 2022, pour un montant de travaux s'élevant à 12 821,50€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 25/02/2022*

#### **6- DCM 2022-6 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR RENOVATION DES BATIMENTS DE LA GENDARMERIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est indispensable de procéder à la rénovation des bâtiments la gendarmerie propriété de la commune et ce en changeant l'ensemble des fenêtres et des radiateurs électriques des logements. Il précise qu'il s'agit d'une opération subventionnable au titre de la DETR.

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 45 305,92€ HT	- 13 591,78€ HT DETR
	- 31 714,14€ HT autofinancement
TOTAL : 45 305,92€ HT	TOTAL : 45 305,92€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR 2022, pour un montant de travaux s'élevant à 45 305,92€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 25/02/2022*

#### **7- DCM 2022-7 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2022 POUR LA REALISATION DE GROSSES REPARATIONS DE VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de grosses réparations de certaines voies communales doivent être envisagées pour l'année en cours. Il précise qu'il s'agit d'une opération subventionnable au titre de la DETR 2022 pour les communes de moins de 1000 habitants situées en zone de montagne.

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 137 653,50€ HT	- 30 000€ HT DETR
	-19 551,11€ HT FIC
	- 88 102,39€ HT autofinancement
TOTAL : 137 653,50€ HT	TOTAL : 137 653,50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 30% au titre de la DETR 2022, pour un montant de travaux s'élevant à 137 653,50€ HT plafonné à 100 000€, autorise le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 25/02/2022*

#### **8- DCM 2022-8 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022 POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU PREAU EN REMPLACEMENT DE L'EXISTANT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux travaux de mise aux normes des cuisines de la cantine, le département a dû condamner l'actuel préau de l'école. Il indique qu'il sera donc nécessaire de réaliser un nouveau préau afin de permettre aux enfants de pouvoir profiter de la cour toute l'année même en cas d'intempérie. Cette infrastructure est éligible au titre du FIC 2022

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 101 773,20€ HT	- 34 281,96€ HT DETR (dont 15% lot bois) - 20 151,17€ HT FIC - 47 340,07€ HT autofinancement
TOTAL : 101 773,20€ HT	TOTAL : 101 773,20€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 20% au titre de la FIC, pour un montant de travaux s'élevant à 101 773,20€ HT, autorise le maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 25/02/2022*

#### **9- DCM 2022-9 : DEMANDE DE SUBVENTION FIC 2022 POUR LA REALISATION DE GROSSES REPARATIONS DE VOIES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de grosses réparations de certaines voies communales doivent être envisagées pour l'année en cours. Il précise qu'il s'agit d'une opération subventionnable au titre de la FIC 2022.

Suite aux devis fournis, il propose d'appliquer le plan de financement suivant :

DEPENSES	RECETTES
- 137 653,50€ HT	- 30 000€ HT DETR -19 551,11 FIC - 88 102,39€ HT autofinancement
TOTAL : 137 653,50€ HT	TOTAL : 137 653,50€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sollicite une subvention de 20% au titre de la FIC 2022, pour un montant de travaux s'élevant à 137 653,50€ HT plafonné à 97 743€ HT, autorise le Maire à déposer le dossier de subvention et à signer tout document s'y rattachant.

*Reçu en Préfecture le : 25/02/2022*

#### **10- DCM 2022-10 : CREATION EMPLOI REDACTEUR TERRITORIAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire, suite à l'obtention du concours de Rédacteur par la Secrétaire Générale actuellement en poste, de créer un poste de Rédacteur territorial à temps complet, soient 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de créer un emploi de Rédacteur territorial à temps complet (35 heures hebdomadaires) et d'adopter le tableau des effectifs suivant :

Cadres d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Attaché territorial	A	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	(28,75/35 <sup>ème</sup> )
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	4	
Adjoint technique	C	1	1	
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

*Reçu en Préfecture le : 09/03/2022*

### **11- DCM 2022-11 : DELIBERATION FIXANT LES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du *23 novembre 2021*

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :**

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité à 100% pour l'ensemble des grades.
- Autorise le Maire à certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

*Reçu en Préfecture le : 09/03/2022*

### **12- DCM 2022-12 : VENTE DE TERRAINS**

Vu article L2141-1 du Code la Propriété des Personnes Publiques

Vu la demande de Mr APPRIOU Michel pour le rachat de la parcelle cadastrée AI 406

Mr le maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de Mr APPRIOU Michel, il propose que la commune lui cède la parcelle cadastrée AI 406 d'une surface de 273 m2.

Mr Le Maire propose donc de vente la parcelle selon les dispositions suivantes :

1€/m2 + les frais de notaire + frais de document d'arpentage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE la vente de ladite parcelle à Mr APPRIOU Michel
- DECIDE d'appliquer les conditions de vente tel que proposées par Mr le Maire
- CHARGE le Maire d'effectuer les formalités nécessaires, et lui donnent délégation de signature dans ce dossier.

*Reçu en Préfecture le : 09/03/2022*

### **13- DCM 2022-13 : VŒUX SOUTIEN ACTION DE L'ARAM AUVERGNE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par le Président de l'association des Moulins d'Auvergne concernant une problématique relative à la destruction des retenues d'eau des Moulins exigée par l'administration au motif du principe de continuité écologique.

Cependant à l'occasion du vote de la loi du 22 août 2021 « portant lutte contre les effets du dérèglement climatique... » dite « Loi Climat », les parlementaires ont adopté un amendement devenu l'article 49 qui interdit la destruction des ouvrages de retenues des moulins dans le cadre des obligations de continuité écologique. L'article 49 est cependant inégalement interprété puisque des destructions continuent, les services arguant que la loi climat ne remet pas en cause les autorisations d'effacement accordées.

L'association des Moulins souhaite donc réaliser des actions afin de valoriser le patrimoine meunier. La Fédération Nationale, la FFAM, a réalisé à cette occasion **un film-documentaire** retraçant l'histoire des moulins jusqu'au vote de cet article.

Dans cette perspective le Président de l'ARAM 63 demande le soutien de la commune dans cette démarche afin de faire prendre conscience de l'intérêt historique et patrimonial des moulins et de leur retenue d'eau.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'émettre un vœu indiquant que :

- Les moulins sont les témoins de notre histoire rurale. Ils restent des marqueurs du paysage, des points d'ancrage à l'activité humaine sur la rivière. Ils font partie du petit patrimoine communal et sont les vestiges d'une période préindustrielle connue des anciens.
- Il convient de soutenir l'action de l'association des Amis Moulins d'Auvergne afin que l'article 49 de la Loi Climat soit strictement appliqué.

*Reçu en Préfecture le : 09/03/2022*

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Petites Villes de Demain : Mr le Maire indique qu'une étude OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat) a été lancée afin de recenser toutes les propriétés qui pourraient être restaurées sur les 4 communes labélisées Petites Villes de Demain ainsi que sur les communes de Messeix, Bromont-Lamothe, Chapdes-Beaufort et La Goutelle. Il s'agit d'une programmation de réhabilitation, de destruction et de construction d'habitats nouveaux. Il s'agit également d'une opération visant à l'aménagement des bourgs.
- EHPAD « Les Bruyères » :
  - o Point travaux : Encore quelques problèmes notamment avec l'entreprise INEO en charge du lot électricité
  - o Une demande de financement complémentaire souhaite être faite. Mr le Maire a donc demandé un audit financier aux services de la DGFIP. Il souhaiterait ainsi demander une subvention supplémentaire de 600 000€ à 800 000€ en fonction des conclusions de l'audit.
  - o Un contrat doit être conclu avec l'entreprise API qui est un fournisseur de matières alimentaire et de conseil.